Soixante-treizième année. — N° 153. Le Numéro : 1 franc. Mardi 3 Juin 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS (COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.)	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français.....	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Etranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux.....	405 »	225 »	125 »
Etranger. Autres pays.....	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « **LOIS ET DÉCRETS** » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

L'administration des Journaux officiels vient de publier la **Table de l'édition des lois et décrets** pour l'année 1940.

Cette table a été adressée aux abonnés d'un an à l'édition complète en 1940.

Pour les lecteurs non abonnés à l'édition complète, la **Table de l'édition des lois et décrets** de l'année 1940 est mise en vente au prix de **10** francs.

Les tables de l'**Edition des débats parlementaires** et des **Documents administratifs** de l'année 1940 paraîtront ultérieurement.

SOMMAIRE

LOIS

N° 2110. *Loi* du 19 mai 1941 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique (p. 2297).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Vice-présidence du conseil.

N° 1980. *Décret* du 4 mai 1941 fixant les droits et cotisations perçus au profit du comité d'organisation de l'industrie cinématographique (p. 2298).

Ministère de la justice.

Extraits des minutes de la cour de cassation (affaire Rahli Akli) (p. 2298).

Ministère de la guerre.

Arrêté du 26 mai 1941 portant inscriptions au tableau spécial de la Légion d'honneur (p. 2299).

(1 f.)

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

Arrêtés fixant, pour l'année 1940, le tableau d'avancement de différents personnels (p. 2301).

Arrêté portant promotions (p. 2301).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêté du 20 mai 1941 fixant, en application du décret-loi du 26 septembre 1939 relatif au fonctionnement des assurances sociales, l'emploi des bénéfices de l'assurance vieillesse (p. 2301).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

N° 2239. *Décret* du 30 mai 1941 étendant aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, à l'Inini et à Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de la loi du 16 novembre 1940 relative aux opérations immobilières (p. 2301).

LOIS

N° 2110. — **LOI du 19 mai 1941 relative au régime des avances à l'industrie cinématographique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1er. — En vue de faciliter la reprise de la production cinématographique française et de mettre à la disposition des producteurs de films les moyens financiers qui leur sont nécessaires, des avances peuvent leur être consenties, par l'intermédiaire du Crédit national, dans la limite d'un maximum de 50 millions de francs par prélèvement sur les ressources visées à l'article 1er de la loi du 3 novembre 1940, relative à l'utilisation sous forme d'avances à certaines entreprises des ressources prévues par le décret-loi du 27 octobre 1939.

Art. 2. — Les avances porteront intérêt au taux de 5 p. 100 et devront être remboursées dans un délai maximum de trois années. Le montant de l'avance attribuée pour la réalisation d'un film ne pourra dépasser 65 p. 100 du devis définitif arrêté et visé par le comité d'organisation de l'industrie cinématographique pour le film en question ; les ressources correspondant au surplus des frais de financement dudit film devront être apportées par le producteur intéressé.

Art. 3. — Les demandes d'avances seront transmises par le comité d'organisation de l'industrie cinématographique, avec son avis technique, au Crédit national qui procédera à l'instruction financière de chaque dossier.

Elles seront soumises par ses soins à un comité d'attribution des avances au cinéma comprenant :

Deux représentants du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances dont un exercera les fonctions de président ;

Le chef du service du cinéma, commissaire du Gouvernement auprès du comité d'organisation de l'industrie cinématographique ou son représentant ;

Deux représentants du comité d'organisation de l'industrie cinématographique ;

Un représentant du Crédit national.

Le comité d'attribution arrêtera le montant et les modalités des avances et notamment leurs conditions de remboursement qui seront fixées en fonction des conditions de remboursement des ressources apportées par les producteurs. Il déterminera également les sûretés à exiger des bénéficiaires des avances.

Des accords entre le Crédit national et le comité d'organisation de l'industrie cinématographique fixeront les conditions de fonctionnement d'un fonds de solidarité destiné à garantir l'ensemble des avances consenties par l'intermédiaire du Crédit national en exécution du présent décret.

Art. 4. — La réalisation et le recouvrement des avances s'effectueront suivant les dispositions générales inscrites à l'article 4 de la loi du 3 novembre 1940, sous réserve des modalités ci-après.

Le montant de l'avance sera versé pour chaque film à un compte qui sera ouvert dans une banque agréée par le comité d'organisation de l'industrie cinématographique et sur lequel des prélèvements ne pourront être faits qu'avec l'accord dudit comité. A cet égard, l'autorisation d'employer les fonds ne pourra notamment être donnée qu'après que le producteur aura effectivement investi dans la réalisation du film la participation minima de 35 p. 100 qu'il aura dû apporter.

Le montant des dépenses venant à dépasser le devis définitif du film sera obligatoirement supporté par le producteur qui devra constituer, avant versement de l'avance, un cautionnement destiné à couvrir ces dépassements éventuels.

Les difficultés contentieuses éventuelles seront soumises au comité d'attribution des avances au cinéma. Lorsque ce comité estimera opportun de recourir aux voies contentieuses, le recouvrement sera poursuivi par l'agence judiciaire du Trésor.

Chaque mois, le Crédit national adressera au ministère des finances une situation des opérations de versement ou de recouvrement réalisées par ses soins.

Art. 5. — Les arrangements nécessaires seront conclus entre le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le Crédit national, pour fixer les modalités de l'intervention de cet établissement et assurer la couverture forfaitaire des frais engagés par lui.

Ces frais seront à la charge des bénéficiaires des avances.

Art. 6. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 19 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre chargé de l'information,

A[I] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

VICE-PRÉSIDENCE DU CONSEIL

N° 1980. — **Décret du 4 mai 1941 fixant les droits et cotisations perçus au profit du comité d'organisation de l'industrie cinématographique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;

Vu le décret du 23 octobre 1940 relatif au contrôle financier des groupements ou comités professionnels;

Vu le décret du 2 décembre 1940 relatif au comité d'organisation de l'industrie cinématographique;

Sur le rapport du vice-président du conseil, chargé de l'information et du cinéma, et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1[er]. — Lors de la délivrance aux entreprises appartenant à l'une des branches de l'industrie cinématographique de l'autorisation prévue par l'article 1[er] de la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'industrie cinématographique, il sera perçu, au profit du comité d'organisation de l'industrie cinématographique, un droit d'inscription de 1.000 fr.

Toutefois, le droit d'inscription est fixé: pour les producteurs spécialisés, à 500 fr.; pour les exploitants de salles de spectacles cinématographiques dont la salle comprend 500 places ou moins, à 200 fr.; pour tous autres exploitants de salle, à 500 fr.

Art. 2. — Le comité d'organisation de l'industrie cinématographique est autorisé à percevoir des cotisations établies sur les bases suivantes:

1° En ce qui concerne les industries techniques, les producteurs, les distributeurs, les exportateurs et les exploitants de salles cinématographiques : un pourcentage du chiffre d'affaires;

2° En ce qui concerne les collaborateurs de création du film, un pourcentage du montant du contrat passé avec le producteur ou de toutes sommes que leur verse ce dernier.

Art. 3. — Les taux de ces divers pourcentages ne peuvent dépasser les maxima suivants:

a) 5 p. 100 en ce qui concerne l'exportation;

b) 2 p. 100 en ce qui concerne les contrats de collaboration du film;

c) 1,5 p. 100 en ce qui concerne l'exploitation des salles;

d) 1 p. 100 en ce qui concerne la production, les industries techniques, la distribution et les cachets payés par les producteurs aux collaborateurs de création.

Art. 4. — Le comité d'organisation fixe annuellement les taux à l'intérieur des maxima précisés à l'article 3. Il est habilité à prévoir le recouvrement sur bases forfaitaires pour les petits exploitants. Il prend toutes mesures d'application.

Art. 5. — Le comité d'organisation de l'industrie cinématographique institue un comptable, centralisateur des recettes.

Art. 6. — La comptabilité du comité d'organisation de l'industrie cinématographique est soumise au contrôle du commissaire du Gouvernement, sans préjudice de l'application du décret du 23 octobre 1940.

Art. 7. — Le vice-président du conseil, chargé de l'information et du cinéma, et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, vice-président du conseil, ministre chargé de l'information,

A[I] DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour de cassation.

AFFAIRE RAHLI AKLI

Extrait des minutes de la cour de cassation.

Au nom du peuple français,

La cour de cassation a rendu l'arrêt suivant:

Sur le réquisitoire du procureur général près la cour de cassation, d'ordre du garde des sceaux, ministre de la justice, tendant à casser et annuler le jugement rendu, le 20 juillet 1938, par le tribunal militaire permanent d'Alger qui a condamné Rahli Akli à un mois d'emprisonnement avec sursis, pour désertion à l'intérieur en temps de paix avec emport d'effets militaires,

La cour:

Sur le rapport de M. le conseiller Depaule et les conclusions de M. le conseiller Brouchot faisant fonctions d'avocat général;

Vu la lettre du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 5 janvier 1940;

Vu la requête de M. le procureur général près la cour de cassation en date du 8 janvier 1940;

Vu les articles 443, numéro 4, 444 et 447 du code d'instruction criminelle;

Sur la recevabilité de la demande en revision;

Attendu que la cour est saisie par son procureur général en vertu d'un ordre du ministre de la justice agissant après avoir pris l'avis de la commission instituée par l'article 444 du code d'instruction criminelle; que la demande rentre dans les cas prévus par l'article 443 (§ 4) du même code; qu'elle a été introduite dans le délai légal; qu'enfin la décision dont la revision est demandée a acquis l'autorité de la chose jugée et qu'ainsi la demande est recevable;

Sur l'état de la procédure;

Attendu que, par jugement du 20 juillet 1938, le tribunal militaire permanent d'Al-

ger a condamné à un mois d'emprisonnement avec sursis, pour désertion à l'intérieur en temps de paix avec emport d'effets militaires, le soldat Rahli Akli, engagé volontaire du 1er régiment de tirailleurs algériens; que, postérieurement à ce jugement, une décision du ministre de la défense nationale et de la guerre en date du 14 avril 1939 a prononcé l'annulation dudit engagement; qu'il suit de là que Rahli Akli ne pouvait être légalement poursuivi et condamné pour désertion;

Attendu que la décision du ministre de la guerre constitue un fait nouveau au sens de l'article 443 (§ 4) du code d'instruction criminelle; qu'il y a donc lieu d'annuler le jugement et que cette annulation ne laissant rien subsister qui puisse être qualifié crime ou délit, aucun renvoi ne doit être prononcé;

Annule le jugement attaqué rendu le 20 juillet 1938 par le tribunal militaire permanent d'Alger;

Dit n'y avoir lieu à renvoi.

MINISTÈRE DE LA GUERRE

LÉGION D'HONNEUR

Le général d'armée commandant en chef des forces terrestres, ministre secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 5 septembre 1939,

Arrête:

Article unique. — Sont inscrits au tableau spécial de la Légion d'honneur les militaires dont les noms suivent:

POUR COMMANDEUR

(Pour prendre rang du 23 décembre 1940.)

MOSLARD (Germain), lieutenant-colonel commandant le 12e groupe de reconnaissance divisionnaire: pendant les journées des 10, 11 et 12 mai 1940, avec son allant habituel, a conduit en Belgique et en Hollande les éléments motorisés du 12e groupe de reconnaissance divisionnaire. Le 13 mai, grâce à son énergie, son sang-froid, son habileté manœuvrière, a repoussé d'importants éléments blindés ennemis et, sans souci des attaques violentes de l'aviation, a réussi à établir la liaison avec un détachement hollandais. Pris dans une gerbe de balles de mitrailleuses ennemies, a reçu des blessures multiples, entraînant la paralysie de la main. Officier d'élite d'une bravoure admirable. Compte déjà 3 blessures, 25 campagnes, 8 citations antérieures, dont 6 à l'ordre de l'armée.

(Pour prendre rang du 23 avril 1941.)

REGENT (Léon), aumônier en chef de la 1re armée: volontaire à soixante ans pour servir pendant la guerre 1939-1940. Modèle d'abnégation et de dévouement, s'est dépensé sans compter pour maintenir haut le moral des militaires de la 1re armée. Nature ardente et généreuse, véritable apôtre. A refusé, du 30 mai au 2 juin 1940, pendant la bataille des Flandres, de quitter l'hôpital militaire de Zuydcoote bombardé par l'ennemi, réconfortant par sa présence des centaines de blessés dans une ambiance particulièrement tragique. Blessé deux fois et titulaire de huit citations pendant la guerre 1914-1918.

POUR OFFICIER

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

DE MEDRANO (Henri), capitaine au 31e groupe de reconnaissance divisionnaire: officier d'une remarquable tenue au feu. S'est particulièrement distingué, le 6 juin 1940, au combat de Rethonvillers où, grâce aux dispositions judicieuses prises par lui, il a infligé à l'ennemi, dont il a entravé la progression, des pertes très sensibles, lui détériorant, en particulier, un char.

(Pour prendre rang du 7 octobre 1940.)

RIPOU (Louis), lieutenant au 15e rég. de tirailleurs algériens: a été grièvement blessé par éclat de bombe d'avion, le 21 mai 1940, à son poste de combat sur la ligne de feu, près de la sucrerie de Sault-les-Rethel.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1940.)

LUQUET (Armand), médecin commandant au 94e rég. d'infanterie: médecin militaire de haute valeur, aussi modeste que brave. Le 14 juin 1940, à Fontannes, alors qu'il assurait l'évacuation des blessés de son régiment au contact immédiat des avant-gardes ennemies, a été atteint d'une balle à la face, blessure qui a entraîné la perte de l'œil gauche.

(Pour prendre rang du 23 avril 1941.)

GASTAUD (François-Joseph), chef de bataillon à titre temporaire au 8e rég. de zouaves: officier énergique et courageux qui s'est distingué pendant les opérations en Belgique et dans le Nord de la France de mai et juin 1940. Le 17 mai, a tenu, sur le canal de Charleroi, à Pont-à-Celles, pendant toute la journée, résistant à des fortes tentatives ennemies, faisant face à une menace de débordement sur sa droite. Blessé, le 2 juin, à Bray-Dunes, au cours de la défense de la tête de pont de Dunkerque, a conservé son commandement.

POUR CHEVALIER

(Pour prendre rang du 9 juin 1940.)

MAGNARD (Jean), lieutenant au 28e rég. du génie: excellent officier. A été grièvement blessé, le 9 juin 1940, par éclats de bombes, au cours d'un bombardement aérien, à son poste de combat à Boult-aux-Bois.

(Pour prendre rang du 29 juin 1940.)

MORAILLON (Louis-Marie-Charles), capitaine au 2e groupe du 83e rég. d'artillerie: officier d'élite, qui a fait preuve, au cours des opérations de juin 1940, de très belles qualités de courage, d'initiative et de volonté. Le 15 juin 1940, sur l'Orge a réussi à assurer une liaison difficile avec un colonel d'infanterie, au cours de laquelle il a été attaqué à la mitrailleuse par des éléments ennemis. Le 16 juin, après avoir évité au groupe de tomber dans des embuscades à Angerville et à Rouvray-Saint-Denis, et avoir reconnu, sous le feu des armes automatiques, l'impossibilité de franchir la Loire à Orléans, déjà occupé par l'ennemi, a orienté les unités sur le point de passage encore libre de Beaugency, parcourant plus de 40 kilomètres à travers une zone infestée d'engins blindés ennemis afin d'assurer le décrochage et le repli des dernières pièces antichars maintenues sur place. N'a franchi lui-même la Loire qu'après s'être assuré que tout le groupe était en sécurité. Le 24 juin, a sauvé une colonne dépassée de plus de 30 kilomètres par les éléments motorisés ennemis en retournant lui porter les renseignements nécessaires.

(Pour prendre rang du 23 décembre 1940.)

MOUSQUET (Jean-Baptiste), capitaine à l'état-major de la 4e division cuirassée: a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 29 mai 1940, à Abbeville, à la fin d'une journée de durs combats où, en qualité de chef d'état-major d'une division cuirassée, il prenait les dispositions de sécurité.

RIVES (Pierre), lieutenant au 23e groupe de reconnaissance divisionnaire: blessé à Veules-les-Roses, le 11 juin 1940, à la tête de son peloton qui arrêtait une attaque allemande, permettant ainsi l'embarquement d'autres unités. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

JAMBON (Paul), lieutenant au 54e rég. d'artillerie divisionnaire: encerclé avec les débris de son groupe, après avoir épuisé ses munitions et mis des canons hors d'usage, a pris le commandement de quelques hommes pour tenter de se frayer un passage à travers les lignes ennemies. Est tombé grièvement blessé au cours de cette opération. A dû être amputé de la cuisse gauche.

CHRISMAND (Guy), lieutenant au 104e rég. d'infanterie: au cours des combats sur la Marne, a été grièvement blessé alors que l'ennemi prononçait une violente attaque contre la position qu'il occupait avec sa compagnie.

DE GOULARD D'ARSAY (Bertrand), lieutenant au 12e rég. de tirailleurs sénégalais: officier très courageux, ayant été blessé trois fois par éclats d'obus, le 10 juin 1940, près de Beaumont-en-Argonne, au cours du décrochage de sa compagnie. A été ensuite blessé une quatrième fois par balle, en tentant de rejoindre son unité.

TROYON (Jean-Jules), lieutenant au 194e rég. d'artillerie: officier adjoint à un commandement de groupe alliant à un sentiment très élevé du devoir une grande valeur technique. Au cours des opérations entre Somme et Seine, du 5 au 7 juin 1940, fut chargé de rassembler et de guider certains éléments du groupe. A rempli ses missions avec intelligence et dévouement, sous de violents bombardements. A été grièvement blessé par bombe d'avion, le 7 juin 1940, au cours d'une reconnaissance à Gisors. A dû subir l'amputation de la cuisse droite.

CHARROIS (Ernest-Henri), sous-lieutenant au 94e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé, le 10 mai 1940, par balle de mitraillette, au cours d'une reconnaissance à Pontavert.

PIERSON (Léon-André), lieutenant au 232e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle de mitraillette, le 22 juin 1940, à Noirterre, au moment où il tentait d'échapper à l'encerclement ennemi.

DE SAHUGUET D'AMARZIT (Bertrand), lieutenant au 19e groupe de reconnaissance de corps d'armée: officier brave et énergique. A montré, au cours de la défense d'Ecury, le 14 juin 1940, les plus belles qualités militaires, de chef et de soldat. Blessé au cours de l'action par balle de mitrailleuse et par un éclat d'obus, a tenu à rester au milieu de ses hommes pour les encourager par sa présence. S'étant fait porter sur le bord de la route, a continué à diriger le combat, maintenant le point d'appui qui lui était confié avec une énergie telle que l'ennemi dut renoncer à poursuivre ses attaques. Ne s'est laissé évacuer qu'après avoir donné l'ordre du repli.

BEL (Marcel-Félix), sous-lieutenant au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: superbe chef de section d'une énergie et d'un courage farouches. A été blessé très grièvement, le 16 juin 1940, alors que sa compagnie venait de repousser de violentes attaques ennemies. A dû subir l'amputation du bras gauche.

LE PORZ (Jean), capitaine au 23e rég. d'infanterie: a fait preuve de belles qualités de courage et d'énergie en défendant avec acharnement une position sur la Meuse. A été grièvement blessé par balle, le 14 juin 1940, au cours de l'action.

MONGRAND (Charles), lieutenant au 3e rég. d'infanterie coloniale: a été blessé grièvement, le 18 mai 1940, par de multiples éclats d'obus, alors qu'à la tête de sa section il contre-attaquait pour reprendre Beaumont-en-Argonne, occupé par des unités motorisées ennemies.

VERSTRAETE (Gérard), lieutenant au 190e rég. d'artillerie: officier de liaison plein d'allant et d'entrain. Pendant la période du 13 au 15 mai 1940, sur la Meuse, a assuré toutes les missions de liaison et de reconnaissance qui lui furent confiées, avec un courage digne d'éloges. Grièvement blessé, le 15 mai 1940, et abandonné sur le terrain est parvenu, grâce à son énergie, à rejoindre les lignes amies.

MARTIHEN (Henri-Jean), lieutenant au 4e rég. d'infanterie: chef de section énergique et brave. A été très grièvement blessé, le 24 mai 1940, au cours d'une reconnaissance entre les lignes, à Prouvy-Thiant, sur le canal de l'Escaut.

TORZ (Henri-Jean), lieutenant au 71e bataillon de chasseurs à pied: commandant le groupe franc du bataillon, a été grièvement blessé par éclat d'obus, le 15 mai 1940, au cours d'un coup de main dans la forêt de Warndt.

BONNET (Marie), lieutenant au 154e rég. d'infanterie de forteresse: commandant de compagnie courageux. A été grièvement blessé par éclat d'obus, le 19 juin 1940, à Niederviller, alors qu'il allait se rendre compte par lui-même de la situation de l'ennemi. A été trépané.

PERRUCHOT DE LA BUSSIERE (Michel-Marie), sous-lieutenant au 5e rég. de dragons portés: officier d'une haute valeur morale. A fait preuve des plus belles qualités militaires, le 18 mai 1940, au combat d'Ors. Grièvement blessé au cours de l'action, a dû subir l'amputation du bras droit.

D'ANGLEMONT DE TASSIGNY (Georges), lieutenant de l'état-major de la 5e demi-brigade de chars: officier de renseignements de la 5e demi-brigade de chars, plein d'allant et de courage. A été grièvement blessé, le 14 mai 1940, aux Grandes-Armoires, en se rendant, avec son colonel, vers les positions de départ.

RIBARD (Jean-Samuel), adjudant-chef au 151e rég. d'infanterie: a été grièvement blessé par balle de mitrailleuse, le 10 juin 1940, au Sud de Neufchâtel-sur-Aisne, en assurant, avec les débris de sa section, la protection du poste de commandement du bataillon.

(Pour prendre rang du 27 décembre 1940.)

KATZ (Joseph), capitaine au 104e rég. d'infanterie: commandant de compagnie de tout premier ordre. Véritable entraîneur d'hommes. Malgré un bombardement intense, a repoussé, le 10 juin 1940, trois violentes attaques allemandes sur le village de Veuilly-la-Poterie qu'il était chargé de défendre. Presque entièrement encerclé a réussi le lendemain, lorsque l'ordre lui en a été donné, à assurer le repli de son unité sous un feu très meurtrier. Le surlendemain, sur la Marne, a participé activement, à la tête de sa compagnie, à laquelle il avait su communiquer sa foi et son patriotisme, à une contre-attaque qui a parfaitement réussi. Grièvement blessé au cours de cette opération.

FROGER (Ange-Marie-Charles), lieutenant au 101e rég. d'infanterie: brillant commandant de compagnie, particulièrement courageux et énergique. Dans des circonstances extrêmement difficiles a su insuffler à ses hommes son ardeur et son courage. Le 10 juin 1940, à Torcy, a résisté, pendant quatre heures, à un violent bombardement d'artillerie et aux attaques répétées d'un ennemi très supérieur en nombre. Blessé, a refusé de se laisser évacuer et a continué à assurer personnellement le commandement de sa compagnie. A protégé lui-même, avec une mitrailleuse, le repli de son unité lorsqu'il a été ordonné.

JOLIVET DE RIENCOURT MASSON DE LONGPRE (Jean-André-Robert), lieutenant au 101e rég. d'infanterie: brillant commandant de compagnie ayant beaucoup d'ascendant sur ses hommes et qui, partout et toujours, au cours des opérations du 10 au 17 juin 1940, n'a cessé de donner à tous le plus bel exemple de courage et de devoir. Le 11 juin, notamment, a défendu avec une magnifique bravoure et une énergie opiniâtre le village de Belleau, ne perdant pas un pouce de terrain, malgré les assauts répétés de l'ennemi, qu'appuyait un violent bombardement, et ne se repliant, le lendemain, en ordre parfait, dans des conditions très difficiles, qu'après en avoir reçu l'ordre du commandement.

MORAND (Théodore-Claude-Victor), capitaine au 13e rég. d'artillerie: commandant de batterie ardent manœuvrier et d'une grande bravoure. S'est particulièrement fait remarquer pendant les opérations du 9 au 17 juin 1940, donnant à l'infanterie l'appui le plus efficace, couvrant sa retraite au risque de se trouver encerclé. Le 17 juin 1940, se trouvant au pont d'Orléans avec une colonne d'artillerie lourde pressée par l'ennemi et sans soutien d'infanterie, a monté, avec ses seuls moyens, une contre-attaque qu'il a conduite lui-même, pour dégager les batteries sur le point d'être abordées.

DE BALLIENCOURT (Charles-Albert-Paul-Louis), capitaine au 7e rég. d'artillerie: officier splendide dont la batterie a été un modèle pour le régiment pendant toute la campagne grâce à l'activité et aux qualités professionnelles et à l'exemple de son chef. Déjà remarqué, lors des combats sur la position avancée de Longwy et dans le secteur d'Audun-le-Tiche, a donné toute sa mesure dans les combats du 10 au 15 juin 1940 sur la Marne et sur l'Aube. Chargé d'appuyer les arrière-gardes pressées par l'ennemi a, par son calme et son courage, sous les bombardements incessants d'artillerie et d'aviation, et sous le feu de l'infanterie ennemie, obtenu de son unité le dévouement maximum dans la mission de sacrifice qui lui était dévolue. A cependant réussi à ramener en ordre la plus grande partie de son personnel.

PAPILLARD (Edmond), capitaine commandant la 9e batterie du 7e rég. d'artillerie: officier qui s'est dépensé sans compter pendant les combats du 11 au 13 juin 1940 pour assurer la mission antichars qui lui était confiée pendant un combat en retraite. Blessé grièvement à la jambe au cours d'un bombardement extrêmement violent sur route, n'a pas voulu quitter sa place à cheval à la tête de la batterie et ne s'est laissé évacuer que plusieurs heures plus tard, après avoir sorti sa batterie de la zone dangereuse.

PELLETIER (Raymond-Pierre), capitaine au 58e rég. d'artillerie: commandant de batterie hors ligne. A montré le plus beau courage au cours d'une attaque par chars, servant une pièce avec un lieutenant et un sous-officier jusqu'à la destruction de celle-ci. A été grièvement blessé à la tête.

CHRETIEN (Maurice-Henri-Marcel), sous-lieutenant au 5e groupe de reconnaissance divisionnaire: jeune officier, magnifique entraîneur d'hommes, d'un courage et d'un sang-froid admirables. Chef d'un peloton de chars, le 12 mai 1940, à Hogereide (Belgique), son escadron étant menacé d'encerclement par l'attaque allemande, a permis le dégagement de ce dernier en contre-attaquant résolument, en infligeant des pertes sévères à l'ennemi et en bloquant son avance. Le 22 mai, à Abancourt, au cours d'une attaque de nos troupes, a été blessé très grièvement, alors que, sorti de son char, et méprisant le bombardement violent et les attaques incessantes de l'aviation ennemie, il se portait à l'aide d'un de ses chars en difficulté.

(Pour prendre rang du 7 avril 1941.)

BOILLON (Pierre), lieutenant au 43e rég. d'infanterie coloniale: chef de section très courageux. Le 14 juin 1940, a énergiquement commandé sa section, ramenant au feu les militaires isolés des unités voisines, au cours de la défense d'un bois, entre Givry-en-Argonne et Vaubecourt. A été grièvement blessé par balle, alors qu'il luttait le fusil à la main.

WEBER (Georges), lieutenant au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: officier plein d'allant, ignorant le danger et ayant, dans toutes les circonstances, su obtenir le maximum de rendement de sa section de mitrailleurs. Le 16 juin 1940, à Houville, malgré une première blessure, est resté à la tête de son unité. N'a abandonné la lutte qu'après avoir reçu une deuxième blessure le mettant définitivement hors de combat.

COMOY (Marie), capitaine au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: officier d'un calme absolu, d'un mépris total du danger, se rendant aux points les plus exposés et galvanisant sa compagnie par son exemple. Les 11 et 12 juin 1940, aux combats de Chauffour et du bois des Chênes, luttant sans trêve, de jour et de nuit, a opposé avec succès aux attaques répétées de l'ennemi sa volonté inébranlable de garder intact son front. Le 16 juin, après un pénible repli de 80 kilomètres, a fait face à l'ennemi avec sa compagnie et a défendu farouchement, pendant plus de six heures, la position qui lui avait été assignée.

TONNAIRE (Nestor), capitaine au 4e rég. de tirailleurs tunisiens: officier de la plus grande valeur, obtenant de ses tirailleurs des actions d'éclat admirables. Le 11 juin 1940, à Chauffour, a organisé une base de feu sous un violent bombardement, encourageant ses tirailleurs par sa présence aux endroits les plus exposés. Le 16 juin, à Houville, s'est cramponné au terrain, arrêtant l'avance ennemie pendant plus de six heures. Tous ses chefs de section et son chef de groupe de mortiers étant mis hors de combat, a lutté jusqu'à l'extrême limite, assurant lui-même le service de ses pièces jusqu'au dernier obus.

CALLET (Pierre), capitaine à la direction des voies navigables aux armées: officier courageux et plein d'allant. Chargé, le 20 mai 1940, de préparer l'installation de la ligne de la Somme, a dépassé les avant-postes et pénétré, malgré un barrage de chars, dans le village de Dury. Pris sous le feu d'engins blindés, alors qu'il tentait d'accomplir sa mission à tout prix, est tombé atteint de deux graves blessures.

Les nominations ci-dessus comportent l'attribution de la Croix de guerre avec palme.

Fait à Vichy, le 26 mai 1941.

Gl HUNTZIGER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

Tableau d'avancement des personnels régis par le décret du 6 août 1937.

Par arrêté du 27 mai 1941, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret du 6 août 1937 a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1940:

AVANCEMENT DE GRADE

Commandant de port aérien inscrit pour commandant de réseau aérien.

M. Florentin, déjà inscrit au tableau de 1939.

Commandants d'aérodrome inscrits pour commandants de port aérien.

M. Legal, déjà inscrit au tableau de 1939.

M. Gelly, déjà inscrit au tableau de 1939.

Commandants d'aérodrome adjoints inscrits pour commandants d'aérodrome.

M. Merckling, déjà inscrit aux tableaux des années 1934, 1935, 1936, inscription non reproduite par suite du rappel de l'intéressé à l'activité dans l'armée de l'air.

M. Cantira, déjà inscrit au tableau de 1939.

Gardiens d'aérodrome ordinaires inscrits pour surveillants d'aérodrome principaux.

MM. Mouchnino et Gayer.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite, conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 août 1937.

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour la classe immédiatement supérieure.

Commandant de réseau aérien.

M. Girardot.

Commandants de port aérien.

MM. Jacquot, Merat et Seguier.

Commandants d'aérodrome.

MM. Allain, Faye, Labbe, Paret, Ruty, Drouet, Domenach, Deveau, Delrieu.

Commandants d'aérodrome adjoints.

MM. Boussious, Giraud, Bourges, Artola, Charbonnier, Chabrel, Bocquet, Bernot, Agesilas, Devienne, Donzel, Gateu et Godinoux.

Surveillants d'aérodrome principaux.

MM. Carriere, Deparis, Genty, Giner, Iragne, Maillet, Pezier, Vieu, Artus, Ancel et Caussade.

Gardiens d'aérodrome ordinaires.

MM. Gayer, Marie, Froissard, François, Condamine, Lecointe, Pitot, Poulain, Veyer, Leroy, Granottier, Chene, Chabert, Braun, Audibert, Zeller, Arnaud, Vidal, Colin, Bardon et Chapelet.

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre de mérite.

Tableau d'avancement du personnel régi par le décret du 11 février 1935.

Par arrêté du 27 mai 1941, le tableau d'avancement des personnels régis par le décret du 11 février 1935 a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1940:

AVANCEMENT DE GRADE

Néant.

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour l'échelon immédiatement supérieur.

Employés de bureau principaux (cadre normal).

MM. Jeager, Appietto et Tessier.

Employés de bureau ordinaires (cadre normal).

MM. Didisse, Allevi, Mme Aubert, Mlle Guenier, MM. Mahieux, Roig, Esquembre, Proust, Farrugia, Dupuy, Guillon, Tarteret, Allouch, Gravez, Mlle Allayrac, MM. Choury, Gay, Desprez, Ledy, Bourzeix, Jouanny et Ledet.

Expéditionnaire (cadre normal).

Mme Guillemin.

Ingénieurs dessinateurs et dessinateurs.

MM. Forquet, Mavridakis et Laffargue.

Employés de bureau principaux (cadre latéral).

M. Micoulaud.

Tableau d'avancement du personnel régi par le décret du 25 février 1931.

Par arrêté du 27 mai 1941, le tableau d'avancement du personnel régi par le décret du 25 février 1931 a été fixé ainsi qu'il suit pour l'année 1940:

AVANCEMENT DE GRADE

Chefs de poste ordinaires inscrits pour le grade de chef de poste principal.

M. Aurousseau (inscrit au tableau de 1939).

M. Bontemps (inscrit au tableau de 1939).

M. Caussin (inscrit aux tableaux de 1938 et 1939).

M. Demarty (inscription nouvelle).

M. Gaugry (inscription nouvelle).

M. Mirbeau (inscription nouvelle).

M. Padovani (inscrit successivement aux tableaux de 1936, 1937, 1938 et 1939).

M. Poupart (inscription nouvelle).

M. Salaun (inscription nouvelle).

M. Terrusse (inscrit aux tableaux successifs depuis 1927).

M. Viandot (inscrit au tableau de 1939).

Les inscriptions qui précèdent sont faites par ordre alphabétique.

AVANCEMENT DE CLASSE

Inscription pour la classe immédiatement supérieure.

Chefs de poste radioélectriciens principaux.

MM. Dubois, Langlade, Klein, Danel, Quiquandon, Le Roux, Auvergne et Sibra.

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires.

MM. Bontemps, Mirbeau, Pons, Noël, Marrot, Sidore, Bats, Allemes, Chonier, Lachaud, Bois, Laplaise, Gras, Fournier, Giraudet, Chastagner, Houlgatte, Gautier, Le Dounff, Chauvineau, Lissorgue, Bataillard, Champigneux et Sommesous.

Opérateurs radioélectriciens principaux.

MM. Eudes, Franceschi, Laxenaire, Giacobini, Roure, Reynal, Rousseau, Debruyn, Bacout, Brannelec, Etave, Ferrec, Garbe, Lemaire, Terrusse, Poubennec, Feric, Jourdan, Lapierre, Bouet, Guironnet, Bannier, Hacquin, Robert, Carles, Herbreteau, Picard, Roussel (Roger), Martinet, Roose, Maury, Audaire, Dekynpe, Goupil, Schwartz, Georges, Vallée, Palpacuer, Carlier, Vignal, Premy, Messant, Paris, Roy, Blossier, Vigneau et Auboire.

Opérateurs radioélectriciens ordinaires.

MM. Le Boulier (Jules), Prevost, Honoré, Thirion, Sutter, Durif, Page, Gaudrillier, Le Cochennec, Le Boulier (Aimé), Lefeuvre, Cœur, Roussille, Thomas, Gourmelin, Basset, Adam (Roger), Roger, Delpech, Malbette, Reynes, Meiffren, Le Dœuff, Pouges, Favreau, Marie, Pailles, Le Gall (Roger), Garat, Joncourt, Bastide, Blas, Gibour, Lesne, Roussel (François), Cadiou, Paoli, Leaulier, Ciccone, Debicki, Beranger, Fouillet, Forrot, Herault, Nicolaï, Govys, Capdet, Paniobe, Le Moign, Leclaire, Cabiran, Peignier, Colin, Chef, Dadon, Maurice (Georges), Griffi, Callens, Pareyre, Trabet, Ottaviani, Henaff, Durand, Barody, Barsone, Comes (François), Chevreux, Guichard, Allard, Paureau, Dormoy, Delrieux, Gouet, Gradel, Cosme (Henri), Baque, Spelli, Martineau, Gondallier de Tugny, Boulogne, Revest, Duvallet, Oubrayrie, Icard, Bergougnous, Mansel, Digo, Estève, Agnel, Ferriet, Adam (Paul), Marchal, Albaum, Rouchaud, Maurel, Peyroteau, Runser, Milhau, Parsi, Muriot, Le Gall, Berodier, Servais, Schumacher, Nogarede, Grosselin, Lesetre, Paul, Chretiennot, Charol, Thevenon, Truc, Gilbert, Mairet, Geronimi, Maitrejean, Royere, Tailhan, Alauzun, Delobel.

Promotions.

Par arrêté du 28 mai 1941, ont été promus:

Chefs de poste radioélectriciens principaux hors classe.

(A dater du 1er janvier 1940.)

MM. Dubois (ancienneté-choix), Langlade (choix), Klein (ancienneté-choix), Danel (choix).

Chefs de poste radioélectriciens principaux de 1re classe.

(A dater du 1er janvier 1940.)

MM. Quiquandon (ancienneté-choix), Le Roux (choix), Auvergne (ancienneté-choix), Sibra (choix).

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires hors classe.

(A dater du 1er mars 1940.)

MM. Bontemps (ancienneté-choix), Mirbeau (choix).

(A dater du 1er avril 1940.)

M. Pons (ancienneté-choix).

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires de 2e classe.

(A dater du 1er juillet 1940.)

MM. Noël (choix), Marrot (ancienneté-choix), Sidore (choix), Bats (ancienneté-choix), Allemes (choix), Chonier (ancienneté-choix), Lachaud (choix), Bois (ancienneté-choix), Laplaise (choix), Gras (ancienneté-choix).

Chefs de poste radioélectriciens ordinaires de 3e classe.

(A dater du 1er novembre 1940.)

MM. Fournier (ancienneté-choix), Giraudet (choix), Chastagner (ancienneté-choix), Houlgatte (choix), Gautier (ancienneté-choix), Le Deunff (choix), Chauvineau (ancienneté-choix), Lissorgue (choix), Balaillard (ancienneté-choix), Champigneux (choix), Sommesous (ancienneté-choix).

Opérateurs radioélectriciens principaux de 1re classe.

(A dater du 1er janvier 1940.)

MM. Eudes (ancienneté-choix), Franceschi (choix), Dufour (ancienneté), Laxenaire (choix), Giacobini (ancienneté-choix), Roure (choix).

(A dater du 30 mai 1940.)

M. Reynal (ancienneté-choix).

Opérateurs radioélectriciens principaux de 2e classe.

(A dater du 9 septembre 1939.)

M. Rousseau (ancienneté-choix).

(A dater du 10 septembre 1939.)

M. Lebruyn (choix).

(A dater du 29 novembre 1939.)

MM. Desvernoy (ancienneté). Bacout (choix).

(A dater du 1er janvier 1940.)

MM. Branellec (ancienneté-choix), Etave (choix).

(A dater du 4 janvier 1940.)

MM. Bec (ancienneté), Ferrec (choix).

(A dater du 5 janvier 1940.)

M. Garbe (ancienneté-choix).

(A dater du 2 juin 1940).

M. Lemaire (choix).

(A dater du 3 juin 1940.)

M. Terrusse (François) (ancienneté-choix).

(A dater du 9 juin 1940.)

M. Poubennec (choix).

(A dater du 10 juin 1940.)

M. Peric (ancienneté-choix).

(A dater du 11 juin 1940.)

M. Jourdan (choix).

(A dater du 15 juin 1940.)

M. Lapierre (ancienneté-choix).

(A dater du 28 juin 1940.)

M. Bouet (choix).

(A dater du 1er juillet 1940.)

M. Guironnet (ancienneté-choix).

(A dater du 3 juillet 1940.)

M. Bonnier (choix).

(A dater du 15 juillet 1940.)

M. Hacquin (ancienneté-choix).

(A dater du 21 septembre 1940.)

M. Robert (choix).

(A dater du 22 septembre 1940.)

M. Carles (ancienneté-choix).

(A dater du 1er novembre 1940.)

M. Herbreteau (choix).

(A dater du 21 décembre 1940.)

M. Picard (ancienneté-choix).

(A dater du 22 décembre 1940.)

M. Roussel (Roger) (choix).

Opérateurs radioélectriciens principaux de 3e classe.

(A dater du 27 septembre 1939.)

M. Martinet (choix).

(A dater du 15 janvier 1940.)

MM. Roose (ancienneté-choix), Maury (choix).

(A dater du 24 janvier 1940.)

M. Audaire (ancienneté-choix).

(A dater du 25 janvier 1940.)

M. Dekympe (choix).

(A dater du 1er février 1940.)

M. Goupil (ancienneté-choix).

(A dater du 2 février 1940.)

MM. Schwartz (choix), Georges (ancienneté-choix).

(A dater du 3 février 1940.)

MM. Vallée (choix), Palpacuer (ancienneté-choix).

(A dater du 14 février 1940.)

M. Carlier (choix).

(A dater du 26 juin 1940.)

MM. Roche (ancienneté), Vignal (choix).

(A dater du 14 juillet 1940.)

M. Remy (ancienneté-choix).

(A dater du 15 juillet 1940.)

M. Messeant (choix).

(A dater du 2 septembre 1940.)

M. Paris (ancienneté-choix).

(A dater du 3 septembre 1940.)

M. Roy (choix).

(A dater du 1er décembre 1940.)

M. Blossier (ancienneté-choix), M. Vignau (choix).

(A dater du 22 décembre 1940.)

M. Auboire (ancienneté-choix).

Opérateurs radioélectriciens principaux de 4e classe.

(A dater du 1er novembre 1939.)

M. Le Bouler (Jules) (choix).

(A dater du 1er juin 1940.)

M. Prevost (ancienneté-choix).

(A dater du 14 novembre 1940.)

M. Honoré (Marcel) (choix).

Opérateurs radioélectriciens ordinaires de 1re classe.

(A dater du 16 novembre 1939.)

M. Thirion (choix).

(A dater du 1er décembre 1939.)

M. Sutter (ancienneté-choix).

(A dater du 11 décembre 1939.)

M. Durif (choix).

(A dater du 22 décembre 1939.)

M. Page (ancienneté-choix).

(A dater du 20 janvier 1940.)

M. Caudrillier (choix).

(A dater du 25 avril 1940.)

M. Lecochennec (ancienneté-choix).

(A dater du 30 avril 1940.)

M. Le Bouler (Aimé) (choix), effet reporté au 17 avril 1940, compte tenu de 14 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er mai 1940.)

M. Lefeuvre (ancienneté-choix).

(A dater du 16 mai 1940.)

M. Cœur (choix).

(A dater du 16 octobre 1940.)

MM. Roussille (ancienneté-choix), Thomas (choix), Gourmelin (ancienneté-choix), Basset (choix), Adam (Roger) (ancienneté-choix), Roger (choix).

(A dater du 25 octobre 1940.)

M. Delpech (ancienneté-choix).

(A dater du 6 novembre 1940.)

M. Malbete (choix).

(A dater du 7 novembre 1940.)

M. Reynes (ancienneté-choix).

(A dater du 16 novembre 1940.)

M. Meiffren (choix).

(A dater du 31 décembre 1940.)

M. d'Honneur (ancienneté), compte tenu de 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

Opérateurs radioélectriciens ordinaires de 2e classe.

(A dater du 16 octobre 1939.)

MM. Le Dœuff (ancienneté-choix), Fouges (choix).

(A dater du 1er décembre 1939.)

MM. Favreau (ancienneté-choix), Marie (choix).

(A dater du 8 décembre 1939.)

M. Pailles (ancienneté-choix).

(A dater du 1er février 1940.)

M. Le Gall (Roger) (choix).

(A dater du 16 mars 1940.)

M. Garat (ancienneté-choix), effet reporté au 11 octobre 1939, compte tenu de 5 mois et 5 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Joncourt (choix), M. Bastide (ancienneté-choix), effet reporté au 6 octobre 1939, compte tenu de 5 mois et 10 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Blas (choix).

M. Gibour (ancienneté-choix), effet reporté au 16 septembre 1939, compte tenu de 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

M. Lesne (choix), effet reporté au 21 janvier 1940, compte tenu de 4 mois et 25 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Roussel (François), (ancienneté-choix).

M. Cadiou (choix), effet reporté au 5 octobre 1939, compte tenu de 5 mois et 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Renaux (ancienneté), compte tenu de 4 mois et 6 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Paoli (choix), M. Leautier (ancienneté-choix).

M. Ciccone (choix), effet reporté au 16 septembre 1939, compte tenu de 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

M. Debicki (ancienneté-choix), effet reporté au 16 septembre 1939, compte tenu de 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 23 mars 1940.)

M. Beranger (choix).

(A dater du 27 mars 1940.)

M. Fouillet (ancienneté-choix), M. Porrot (choix).

(A dater du 28 mars 1940.)

M. Herault (ancienneté-choix).

(A dater du 5 avril 1940.)

M. Nicolaï (choix).

(A dater du 15 avril 1940.)

M. Govys (ancienneté-choix), effet reporté au 7 avril 1940, compte tenu de 8 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 16 avril 1940.)

M. Capdet (choix), effet reporté au 28 octobre 1939, compte tenu de 5 mois et 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Pantobe (ancienneté-choix).

(A dater du 1er mai 1940.)

M. Le Moign (choix).

(A dater du 1er septembre 1940.)

M. Leclaire (ancienneté-choix).

(A dater du 1er octobre 1940.)

M. Cabiran (choix), effet reporté au 1er octobre 1939, compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er novembre 1940.)

M. Peignier (ancienneté-choix), effet reporté au 20 juin 1940, compte tenu de 5 mois et 11 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 16 novembre 1940.)

M. Collin (choix).

M. Chef (ancienneté-choix), effet reporté au 29 novembre 1939, compte tenu de 11 mois et 17 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Dadon (choix), effet reporté au 16 mai 1940, compte tenu de 6 mois de services militaires (services militaires épuisés).

M. Maurice (Georges) (ancienneté-choix), effet reporté au 23 juin 1940, compte tenu de 5 mois et 21 jours de services militaires (services militaires épuisés).

M. Griffi (choix), effet reporté au 28 juin 1940, compte tenu de 5 mois 18 jours de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 20 novembre 1940.)

M. Nicolas (ancienneté), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 10 mois et 19 jours de services militaires (services militaires restant à utiliser: 1 mois et 11 jours).

M. Callens (choix).

(A dater du 25 novembre 1940.)

M. Parayre (ancienneté-choix).

(A dater du 6 décembre 1940.)

M. Trabet (choix).

(A dater du 9 décembre 1940.)

M. Ottoviani (ancienneté-choix).

Opérateurs radioélectriciens ordinaires de 3e classe.

(A dater du 1er avril 1940.)

M. Henaff (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 9 mois).

M. Durand (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 8 mois 17 jours).

M. Barody (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 8 mois 22 jours).

M. Barisone (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 8 mois 13 jours).

M. Comes (François) (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 8 mois 17 jours).

M. Chevreux (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 2 mois et 10 jours).

M. Guichard (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 8 mois 13 jours).

M. Allard (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 9 mois).

M. Paureau (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 8 mois et 17 jours).

M. Dormoy (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 8 mois et 17 jours).

M. Delrieux (choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (services militaires restant à utiliser: 8 mois 10 jours).

M. Gouet (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 3 mois de services militaires (reste à utiliser: 1 an 8 mois et 17 jours).

(A dater du 1er janvier 1940.)

M. Gradel (choix) (reste à utiliser: 2 ans de services militaires).

(A dater du 1er octobre 1940, effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 9 mois de services militaires.)

M. Cosme (Henri) (ancienneté-choix), reste à utiliser: 9 mois.

M. Raque (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Speth (ancienneté-choix) (services militaires restant à utiliser: 3 mois).

M. Martineau (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Boulogne (ancienneté-choix), reste à utiliser: 9 mois.

M. Revest (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Duvallet (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Oubrayrie (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Icard (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Bergougnous (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Mansel (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Digo (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Esteve (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Agnel (choix) (services militaires restant à utiliser: 3 mois).

M. Ferrier (ancienneté-choix), reste à utiliser: 9 mois.

M. Adam (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

M. Marchal (ancienneté-choix), reste à utiliser: 3 mois.

M. Albaum (choix), reste à utiliser: 3 mois.

M. Rouchaud (ancienneté-choix), reste à utiliser: 3 mois.

M. Maurel (choix), reste à utiliser: 3 mois.

M. Peyroteau (ancienneté-choix), reste à utiliser: 9 mois.

M. Runser (choix), reste à utiliser: 1 an et 3 mois.

(A dater du 20 octobre 1940.)

M. Milhau (ancienneté-choix), effet reporté au 1er janvier 1940, compte tenu de 9 mois et 19 jours de services militaires (reste à utiliser: 1 an 2 mois 11 jours).

(A dater du 1er avril 1940, compte tenu d'un an de services militaires.)

M. Parsi (choix), reste à utiliser: 6 mois.

M. Muriot (ancienneté-choix), reste à utiliser: 6 mois.

M. Le Gall (choix), reste à utiliser: 6 mois.

M. Berodier (ancienneté-choix), reste à utiliser: 6 mois.

(A dater du 30 mai 1940, compte tenu de 1 an de services militaires.)

M. Servais (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Schumacher (ancienneté-choix), services militaires épuisés.

M. Nogarede (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Gosselin (ancienneté-choix), services militaires épuisés.

M. Lesetre (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Paul (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Chretiennot (choix), services militaires épuisés.

M. Charot (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Thevenon (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Truc (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Gilbert (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Mairet (ancienneté-choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Geronimi (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Maitrejean (ancienneté-choix), services militaires épuisés.

M. Royere (choix), reste à utiliser: 1 an.

M. Tailhan (ancienneté-choix), services militaires épuisés.

(A dater du 1er juillet 1940.)

M. Alauzun (choix), compte tenu de 1 an de services militaires (services militaires épuisés).

(A dater du 1er août 1940.)

M. Delobel (ancienneté-choix), compte tenu de 1 an de services militaires, reste à utiliser: 1 an.

(A dater du 1er octobre 1940.)

M. Gondallier de Tugny (choix).

Les nominations qui précèdent ne pourront avoir d'effet pécuniaire antérieurement au 1er octobre 1940.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Emploi des bénéfices de l'assurance vieillesse.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat au travail,

Vu l'article 34 (§ 4) du décret-loi du 28 octobre 1935, modifié par le décret-loi du 26 septembre 1939;

Vu l'article 49 du décret du 29 juillet 1936 fixant les règles de comptabilité des caisses d'assurances sociales et de leurs unions,

Arrêtent:

Art. 1er. — Les caisses d'assurance vieillesse et décès, les caisses d'assurance vieillesse, invalidité et décès établissent, au 31 décembre de chaque année, un inventaire donnant la situation active et passive au 31 décembre de la même année.

Les réserves mathématiques font l'objet d'un article spécial du passif et sont calculées conformément aux prescriptions de l'article 34 (§ 1er) du décret du 29 juillet 1936.

Art. 2. — Lorsqu'une caisse d'assurance vieillesse, de décès, ou vieillesse, invalidité et décès présente, au cours de deux exercices consécutifs, des excédents au titre des assurances vieillesse et décès, les excédents du dernier exercice sont versés au fonds de majoration dans le délai d'un mois qui suit la date à laquelle l'inventaire de la caisse a reçu l'approbation du secrétaire d'Etat au travail.

Art. 3. — Au cas où le versement visé à l'article précédent n'aurait pas été effectué dans le délai prescrit, le directeur du service régional provoque le versement au fonds de majoration sur le compte fonds disponibles de la caisse d'assurance vieillesse et décès, ou vieillesse, invalidité et décès, à qui incombe ledit versement.

Art. 4. — Aucun versement ne pourra être exigé des caisses d'assurances vieillesse et décès, ou vieillesse, invalidité et décès sur les excédents de l'excédent de l'exercice 1938.

Art. 5. — Le directeur des assurances sociales et de la mutualité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 20 mai 1941.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

N° 2339. — **Décret du 30 mai 1941 étendant aux Antilles, à la Réunion, à la Guyane, à l'Inini et à Saint-Pierre et Miquelon les dispositions de la loi du 16 novembre 1940 relative aux opérations immobilières.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu le sénatus-consulte du 3 mai 1854;

Vu la loi du 16 novembre 1940 relative aux opérations immobilières, et notamment son article 8;

Sur le rapport du garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et du secrétaire d'Etat aux colonies,

Décrétons:

Art. 1er. — Pour être valables, les mutations entre vifs, de propriétés ou de jouissance, ainsi que tous les démembrements de propriétés portant sur des immeubles ou des droits immobiliers ci-après énumérés, situés dans les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion, de la Guyane, de l'Inini et de Saint-Pierre et Miquelon doivent être autorisées par le gouverneur de la colonie où l'immeuble est situé:

1° Cession à titre onéreux ou à titre gratuit entre vifs de la pleine propriété, de la nue propriété ou de l'usufruit, autre que celle résultant du partage d'ascendants, d'une donation entre époux, d'une donation en ligne directe ou entre frères et sœurs;

2° Constitution de servitude;

3° Apport en société;

4° Constitution d'hypothèque ou d'antichrèse.

La disposition qui précède s'applique également aux baux d'une durée ferme supérieure à neuf ans.

Art. 2. — Tout acte ou déclaration constatant la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 1er doit, à peine de nullité, mentionner le numéro et la date de l'autorisation du chef de la colonie. A défaut de ladite mention, aucune formalité d'enregistrement, d'inscription ou de transcription ne peut être effectuée. La nullité est constatée à la requête du ministère public, des parties ou de tout tiers intéressé.

Art. 3. — Le présent décret n'est pas applicable aux actes ayant acquis date certaine avant sa promulgation.

Art. 4. — Tous les actes constatant la réalisation de l'une des opérations visées à l'article 1er et ayant acquis date certaine entre le 1er juillet 1940 et la promulgation du présent décret dans la colonie, seront déclarés dans le mois qui suivra ladite promulgation. Cette déclaration devra être adressée au gouverneur par la partie à laquelle la propriété de l'immeuble ou le droit immobilier a été transféré.

Seront punis d'une amende de 16 à 200 fr. ceux qui auront contrevenu aux dispositions du présent article.

Art. 5. — Toute partie contractante à un acte prévu à l'article 1er passé en violation des prescriptions dudit article, toute personne ayant concouru audit acte ou en ayant fait la conclusion, sera punie d'une amende de 100 à 1.000 fr.

La peine sera d'un emprisonnement de 1 mois à un an et d'une amende de 1.000 à 10.000 fr. si l'autorisation a été obtenue par fausse déclaration, interposition de personne ou par une manœuvre frauduleuse quelconque.

Art. 6. — Sont doublés les délais fixés par les articles 690, 696, 699, 708, 959, 960, 963, 965, 972, 973 du code de procédure civile et 573 du code de commerce.

Les extraits et les placards publiés en vertu des articles 696 et 958 du code de procédure civile devront mentionner que, seules, les personnes qui ont obtenu préalablement l'autorisation du gouverneur, pourront se rendre adjudicataires.

Art. 7. — Des arrêtés locaux détermineront les conditions d'application du présent décret.

Art. 8. — Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice, et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 30 mai 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Vichy. — Imprimerie spéciale.

Le Directeur des Journaux officiels :
R. BATON-TARGE.